



C'est lors du conseil de gouvernement de ce 07 avril 2015, de 9h30 à 12h30, à la Primature de Mahazoarivo, qu'a été dévoilé le montant de la caution que devront payer les candidats pour les prochaines élections communales et municipales à Madagascar. Ainsi :

Au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Adoption du projet de décret fixant le montant des contributions des candidats et les modalités de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote pour les élections communales et municipales.

Pour les Communes rurales :

- dont les Conseillers à élire est au nombre de 5, la caution est de 300.000 (trois cent mille) Ariary,

- dont les Conseillers à élire est au nombre de 7, la caution est de 350.000 (trois cent cinquante

mille) Ariary.

Pour les Communes urbaines :

- dont les Conseillers à élire est au nombre de 9, la caution est de 400.000 (quatre cent mille) Ariary,

- dont les Conseillers à élire est au nombre de 11, la caution est de 450.000 (quatre cent cinquante mille) Ariary,

- dont les Conseillers à élire est au nombre de 13, la caution est de 500.000 (cinq cent mille) Ariary,

- dont les Conseillers à élire est au nombre de 15, la caution est de 550.000 (cinq cent cinquante

mille) Ariary,

- dont les Conseillers à élire est au nombre de 19, la caution est de 1.000.000 (un million) Ariary.

Pour la Commune urbaine d'Antananarivo, la caution est de 3.000.000 (trois millions)

d'Ariary.

Recueillis par Jeannot Ramambazafy – 07 avril 2015